

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2025

Afférents au Comité syndical	177
En exercice	177
Dont collège des affaires communes	177
Dont Collège assainissement non collectif	143
Dont Collège assainissement collectif	2
Dont Collège eau potable	27
Date de la convocation	
7 avril 2025	

L'an deux mille vingt-cinq
et le onze avril
à 09h00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Le Comité Syndical du 4 avril 2025, régulièrement convoqué par courrier du 27 mars 2025 n'ayant atteint le quorum que pour le collège Eau potable, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 11 avril 2025 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de Membres présents collège affaires communes : 08, collège assainissement non collectif : 06, collège assainissement collectif : 01, collège eau potable : 02.
Pouvoirs : collège affaires communes : 00, collège assainissement non collectif : 00, collège assainissement collectif : 00, collège eau potable : 00

Date d'affichage
7 avril 2025

Monsieur VAILLANT Jackie est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet de la Délibération

ADOPTION DES
COMPTES DE
GESTION 2024

DELIBERATION
N° 2025-07

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Considérant que le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur syndical, pour l'année 2024,
Constatant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur syndical avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, pour les budgets du Syndicat (budget principal - 63900, budgets annexes : Régie « eau potable » - 63901, eau potable - 63902, et Régie ANC - 63903),
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avis favorable du Bureau syndical en date du 18 mars 2025, après en avoir délibéré, le Comité syndical décide d'adopter les comptes de gestion du Receveur syndical de l'année 2024, dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2024, pour les budgets du Syndicat : budget principal - 63900, budgets annexes eau potable - 63902, SPANC – 63903 et Régie « eau potable ».

Le Collège affaires communes :

- Par 08 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention, adopte le compte de gestion 2024 du budget principal (63900) du Syndicat,
- Par 08 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention, adopte le compte de gestion 2024 du budget annexe de l'eau potable (63902) du Syndicat,

Le Collège eau potable :

- Par 02 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention, adopte le compte de gestion 2024 du budget annexe de la Régie eau potable (63901) du Syndicat.

Le Collège assainissement non collectif :

- Par 06 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention, adopte le compte de gestion 2024 du budget annexe de la Régie assainissement non collectif (63903) du Syndicat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.



Le Président
Jean-Pol RICHELET

après dépôt en Sous-
Préfecture

Le : 11 avril 2025

et publication ou
notification

Du 11 avril 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 008-240800912-20250411-C202507-DE